



La séance est ouverte à 19h10 sous la Présidence de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire.

Conseillers présents:

Monsieur David-Xavier WEÏSS, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia BUGAJSKI, Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Eva HADDAD, Monsieur Stéphane DECREPS (à partir de 19h20), Madame Elsa CHELLY, Monsieur Christian MORTEL, Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Martine ROUCHON, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Ingrid DESMEDT, Adjoints au Maire

Monsieur Bertrand GABORIAU, Monsieur Stéphane CHABAILLE, Madame Valérie FOURNIER, Monsieur Julien DENÈGRE, Madame Karine VILLY, Monsieur Bruno FELLOUS, Monsieur Léopold Claude SANOGOH, Monsieur Vincent de CRAYENCOUR, Madame Marie COMBELLE, Monsieur Eddie GARO, Monsieur Marley MAKINDU TANGU, Madame Charlotte ODENT, Madame Constance BRAUT, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Monsieur Noureddine GAMDOU, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Maroussia ERMENEUX, Madame Frédérique COLLET, Madame Hélène COURADES (à partir de 19h15), Madame Maud BREGEON (jusqu'à 20h20), Monsieur Sacha HALPHEN (à partir de 20h00), Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI, Madame Pascale FONDEUR, Monsieur Baptiste NOUGUIER, Madame Aurélie TROTIN, Monsieur Lies MESSATFA, Conseillers municipaux

Conseillers représentés:

Monsieur Stéphane DECREPS par Madame Isabelle COVILLE (jusqu'à 19h20)

Monsieur Sacha HALPHEN par Madame Hélène COURADES

(à partir de 19h15 jusqu'à 20h00)

Monsieur Sanya GIFFA par Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Monsieur Jacques POUMETTE par Monsieur Giovanni BUONO Madame Déborah KOPANIAK par Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Catherine VAUDEVIRE par Madame Maroussia ERMENEUX

Madame Maud BREGEON par Madame Hélène COURADES (à partir de 20h20)

Secrétaire de Séance : Madame Mélissa VARCHOSAZ

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

119 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°85 du 9 juillet 2020 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à l'exercice des fonctions d'ordonnateur,

Les explications de Madame le Maire entendues et sur sa proposition,

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

1/ des Décisions municipales suivantes :

51/2021 PRESTATIONS DE GÉOMÈTRE, DE DIAGNOSTICS DIVERS ET DE SONDAGES SUR L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE COMMUNAL LOTS 1 ET 2

<u>Objet</u>: La présente décision municipale concerne des prestations de géomètre, de diagnostics divers et de sondages sur l'ensemble du patrimoine communal.

La consultation était décomposée en quatre lots, mais seuls les lots n°1 « Prestations de géomètre-expert » et 2 « Prestations de géomètre-topographe », objets de la présente décision, ont été attribués à ce jour.

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, 28 sociétés se sont portées candidates et la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 juillet 2021, a décidé d'attribuer les deux accords-cadres à bons de commande à la société QUARTA ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Elle sera rémunérée par l'émission de bons de commande, dont le montant maximum annuel est fixé à 100 000 € HTVA, pour chacun des lots. Il n'y a pas de montant minimum.

Les prestations débuteront à compter de la notification des marchés, pour une période d'un an. Chaque marché pourra être reconduit de façon expresse dans la limite de trois fois.

Il est à noter que les deux autres lots feront l'objet d'un rapport d'analyse complémentaire qui sera soumis ultérieurement à l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres.

52/2021 MARCHÉ DE PROPRETÉ URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LEVALLOIS MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ EUROPE SERVICES VOIRIE (ESV)

<u>Objet</u>: Le marché relatif à la propreté urbaine sur le territoire de la ville de Levallois a été attribué à compter du 15 juillet 2020 à la société EUROPE SERVICE VOIRIE (ESV).

Ce marché a été conclu dans le cadre d'un groupement de commandes entre la ville de Levallois et l'Établissement Public de Territoire Paris Ouest La Défense, dont la Ville est le coordonnateur.

La présente modification a pour objet de rectifier le montant forfaitaire de la prestation de collecte et recyclage des mégots laquelle induit une moins-value au bénéfice de l'Établissement Public Territorial (EPT) d'un montant de 2 991,22 \in HT, pour la première année d'exécution.

Le prix global et forfaitaire pour la première année d'exécution fixé s'élève désormais à 4 869 627,76 € HT.

À compter de la deuxième année d'exécution, la présente modification induit une moins-value annuelle de 71 789,30 € HT pour l'EPT POLD.

À compter du 15 juillet 2021, le prix global et forfaitaire annuel du marché s'élèvera ainsi à 5 089 573 € HT, dont 3 944 785 € HT à la charge de la Ville et 1 144 788 € HT à la charge de l'Établissement Public Territorial.

53/2021 FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE BORNES FIXES RETRACTABLES ET AUTOMATIQUES

<u>Objet</u>: Le présent marché a pour objet la fourniture, l'installation et l'entretien de bornes fixes rétractables et automatiques.

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, 2 sociétés se sont portées candidates et la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 juillet 2021, a décidé d'attribuer le marché à la société ELECTRIOX CITY, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire annuel de $22\ 230,00\ \in\ HTVA$ au titre des prestations de maintenance préventive.

Au titre des prestations de fourniture, d'installation et de maintenance corrective, celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande, dont le montant maximum annuel est fixé à $1~000~000~\ell~HTVA$, sans montant minimum.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit de façon tacite pour une même durée, dans la limite de 3 fois.

54/2021 FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT

<u>Objet</u>: La présente décision municipale concerne la fourniture et la livraison de titres restaurant pour certains agents de la ville de Levallois qui, de par leurs fonctions, ne peuvent bénéficier d'un restaurant d'entreprise.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 juillet 2021, a décidé d'attribuer le marché à la société EDENRED, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande, dont le montant maximum annuel est fixé à 205 000 € HTVA, sans montant minimum.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification. Les prestations débuteront le 1er septembre 2021 pour une période d'un an. Il pourra être reconduit tacitement pour une durée d'un an, dans la limite de 3 fois.

55/2021 PRESTATIONS INTÉGRÉES POUR LA COORDINATION, LA GESTION, LE FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

<u>Objet</u>: Le groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs Hospitaliers » a conclu un accord-cadre avec la société SODEXO permettant de proposer aux structures ou organismes qui le souhaiteraient des solutions d'accompagnement sur mesure en termes de coordination de santé, de prestation d'accueil, de gestion administrative et d'encadrement dans le cadre de la crise sanitaire liée au virus Covid-19.

La présente décision municipale a pour objet d'adhérer à ce contrat de service d'achat centralisé en contrepartie du versement d'une contribution financière fixée à 10 000 euros (non assujettie à la TVA) afin de pouvoir pérenniser le fonctionnement du centre de vaccination de la Ville.

56/2021 DÉCISION MUNICIPALE DE PRÉEMPTION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 68 RUE CHAPTAL

<u>Objet</u>: La déclaration d'intention d'aliéner n°DA 92044 21 0772 a été réceptionnée et enregistrée, en Mairie de Levallois, le 14 juin 2021, concernant la cession, au prix de $300.000 \in$, d'un local commercial occupé par la S.A.R.L. LCDB.

Ce bien, d'une superficie bâtie de 110 m², situé 68 rue Chaptal est compris dans le périmètre du droit de préemption urbain renforcé institué sur la Commune.

Aussi, la Ville a souhaité exercer le droit de préemption sur ce bien afin d'y aménager un local à usage de stockage, aujourd'hui délocalisé à Villeneuve-La-Garenne.

La présente décision municipale a donc pour objet d'exercer le droit de préemption aux prix et conditions de la déclaration d'intention d'aliéner.

57/2021 NETTOYAGE DES LOCAUX DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX MODIFICATION N°4 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ EUROPE SERVICES PROPRETÉ

<u>Objet</u>: Le marché relatif au nettoyage des locaux dans divers bâtiments municipaux a été attribué à compter du 1^{er} janvier 2018 à la société EUROPE SERVICES PROPRETÉ.

La présente modification a pour objet la mise à jour des sites et équipements faisant l'objet des prestations prévues au marché qui induit une moins-value annuelle de 7 289,00 € HTVA.

Ainsi, le montant global et forfaitaire du marché, fixé initialement à 994 711,84 \in HTVA sur la durée totale du marché et passé à 1 016 681,34 \in HTVA à l'issue de la modification n°3, s'élève désormais à 1 009 392,34 \in HTVA avec la modification n°4.

En ce qui concerne les prestations ponctuelles qui font l'objet de bons de commandes, le montant maximum annuel, fixé à 200 000 \in HTVA, est inchangé. Il n'y a pas de montant minimum.

58/2021 CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA VILLE ET LA PAROISSE SAINT-JUSTIN

<u>Objet</u>: La Paroisse Saint-Justin, située 1 Place d'Estienne-d'Orves, à Levallois, a sollicité auprès de la Ville l'occupation gracieuse, à titre précaire et révocable, du stade Didier Drogba afin d'y effectuer un évènement paroissial le dimanche 12 septembre 2021 après-midi.

59/2021

MISE À DISPOSITION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE **BOISSONS CHAUDES/FROIDES** ET **FRIANDISES DANS DIVERS BÂTIMENTS** MUNICIPAUX AINSI **OUE** D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D'ARTICLES DE NATATION AU CENTRE AQUATIQUE LOT N°1: MISE À DISPOSITION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES/FROIDES ET FRIANDISES DANS DIVERS **BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

AVENANT N°4 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ D.A. CONSEILS

<u>Objet</u>: Le lot n°1 « Mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons chaudes/froides et friandises dans divers bâtiments municipaux » a été attribué à la société D.A. CONSEILS, à compter du 15 octobre 2015 pour une durée de 2 ans, reconductible 2 fois.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et les mesures de restriction ont entraîné de fortes fluctuations de fréquentation des bâtiments ouverts au public, dans lesquels sont installés les appareils.

De ce fait, la consultation relative à la mise à disposition de distributeurs automatiques ne peut être lancée à la date initialement envisagée, les opérateurs économiques n'étant pas en mesure d'élaborer des offres pertinentes dans ce contexte incertain. Une prolongation du contrat en cours s'impose donc afin de permettre la poursuite des prestations.

Le marché est prolongé pour une durée de six mois soit jusqu'au 14 avril 2022.

60/2021

MISE À DISPOSITION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS **CHAUDES/FROIDES** ET **FRIANDISES DANS DIVERS** BÂTIMENTS **MUNICIPAUX AINSI QUE** D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D'ARTICLES DE NATATION AU CENTRE AQUATIQUE LOT N°2: MISE À DISPOSITION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D'ARTICLES DE NATATION AU CENTRE AQUATIQUE AVENANT №1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ TOPSEC **ÉQUIPEMENT**

<u>Objet</u>: Le lot n°2 « Mise à disposition d'un distributeur automatique d'articles de natation au Centre Aquatique de Levallois » a été attribué à la société TOPSEC EQUIPEMENT, à compter du 15 octobre 2015 pour une durée de deux ans, reconductibles deux fois.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et les mesures de restriction ont entraîné de fortes fluctuations du Centre aquatique.

De ce fait, la consultation relative à la mise à disposition de distributeurs automatiques ne peut être lancée à la date initialement envisagée, les opérateurs économiques n'étant pas en mesure d'élaborer des offres pertinentes dans ce contexte incertain. Une prolongation de 6 mois du contrat en cours s'impose donc afin de permettre la poursuite des prestations jusqu'au 14 avril 2022.

Par ailleurs, en raison d'une opération de restructuration (transfert d'activité), la Société TOPSEC FRANCE doit être substituée à la société TOPSEC EQUIPEMENT, conformément à l'article R.2194-6 2° du Code de la commande publique.

La présente décision a donc pour objet d'adopter l'avenant n°1 tenant compte de ces deux éléments.

61/2021 LOCATION DE MATÉRIEL ÉVÈNEMENTIEL POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

LOT N°2 : LOCATION DE MOBILIERS ET ACCESSOIRES MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ COMPACT

<u>Objet</u>: Le marché relatif à la location de matériel évènementiel pour l'organisation de manifestations a été attribué à compter du 1^{er} janvier 2020 à la société COMPACT.

La présente modification a pour objet d'augmenter le montant annuel du marché de 9 900 € HTVA suivant la répartition ci-dessous :

Montants initiaux Dont Montant Montant maximum annuel en € HTVA annuel HTVA réservé à la Caisse des Ecoles		Montants au titre de la modification n°1		
		Montant maximum annuel en € HTVA	Dont Montant maximum annuel HTVA réservé à la Caisse des Ecoles	
110 000 € HTVA	65 000 € HTVA	119 900 € HTVA	65 000 € HTVA	

Pour rappel, il n'y a pas de montant minimum.

La modification prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

62/2021 LOCATION DE MATÉRIEL ÉVÈNEMENTIEL POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

LOT N°4 : LOCATION DE MATÉRIEL POUR LA SÉCURISATION DES MANIFESTATIONS

MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ KILOUTOU SAS

<u>Objet</u>: Le marché relatif à la location de matériel évènementiel pour l'organisation de manifestations a été attribué à compter du 1^{er} janvier 2020 à la société KILOUTOU SAS.

La présente modification a pour objet d'augmenter le montant annuel du marché et de diminuer la part du montant maximum réservé à la Caisse des Ecoles, suivant la répartition ci-dessous :

Montants initiaux		Montants au titre de la modification n°1		
Montant maximum annuel en € HTVA	Dont Montant maximum annuel HTVA réservé à la Caisse des Ecoles	Montant maximum annuel en € HTVA	Dont Montant maximum annuel HTVA réservé à la Caisse des Ecoles	
50 000 € HTVA	5 000 € HTVA	54 950 € HTVA	250 € HTVA	

Pour rappel, il n'y a pas de montant minimum.

La présente modification prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

63/2021 PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DE SITES ET DE SURVEILLANCE LOT N°1 : PRESTATIONS PONCTUELLES DE SURVEILLANCE MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ TAMARIS SÉCURITÉ PRIVÉE

<u>Objet</u>: Le marché relatif aux prestations de gardiennage de sites et de surveillance a été attribué à compter du 25 mars 2019 à la société TAMARIS SÉCURITÉ PRIVÉE.

La présente modification a pour objet d'augmenter le montant annuel du marché de 5 300 € HTVA suivant la répartition ci-dessous :

Montants initiaux		Montants au titre de la modification n°1		
Montant maximum annuel en € HTVA	Dont Montant maximum annuel HTVA réservé au CCAS	Montant maximum annuel en € HTVA	Dont Montant maximum annuel HTVA réservé au CCAS	
54 000 € HTVA	1 000 € HTVA	59 300 € HTVA	1000 € HTVA	

Pour rappel, il n'y a pas de montant minimum.

La modification prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

64/2021 SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR LA VILLE DE LEVALLOIS

<u>Objet</u>: La présente décision municipale concerne la réalisation de prestations de services de télécommunications pour la Ville de Levallois.

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, 4 candidats ont répondu. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 septembre 2021, a attribué les deux marchés aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

Lots	INTITULÉ	Montant maximum annuel en € H.TVA	SOCIÉTÉS RETENUES
1	Téléphonie fixe	450 000€	STELLA TELECOM 245 route des Lucioles 06560 VALBONNE
2	Téléphonie mobile	350 000€	BOUYGUES TELECOM 37-39 rue Boissière 75116 PARIS

Il n'y a pas de montant minimum.

Les marchés prendront effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée ferme de deux ans. Ils sont reconductibles tacitement une fois, pour une durée de deux ans, sans que la durée maximale puisse excéder quatre ans.

65/2021 PRESTATIONS DE GÉOMÈTRE, DE DIAGNOSTICS DIVERS ET DE SONDAGES SUR L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE COMMUNAL LOTS 3 ET 4

<u>Objet</u>: La présente décision municipale concerne les prestations de géomètre, de diagnostics divers et de sondages sur l'ensemble du patrimoine communal.

La consultation était décomposée en quatre lots. Les lots n°1 et 2 ont d'ores et déjà été attribués par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 juillet 2021. La présente décision porte sur les lots n°3 et 4.

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, 28 sociétés se sont portées candidates et la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 septembre 2021, a attribué les deux accords-cadres à bons de commande aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

Lots	Intitulé du lot	Montant Maximum Annuel en € HTVA	Sociétés retenues
3	Diagnostics divers : amiante, plomb, état parasitaire, électricité, gaz, performance énergétique (DPE), état des risques naturels, miniers et technologiques	200 000 €	A.C. ENVIRONNEMENT
4	Sondages géotechniques	100 000 €	GEOLIA

Il n'y a pas de montant minimum.

Les prestations débuteront à compter de la notification des marchés, pour une période d'un an. Chaque marché pourra être reconduit de façon expresse, dans la limite de trois fois.

2/ <u>de la passation des marchés à procédure adaptée suivants</u> :

	MARCHES NON FORMALISÉS NOTIFIÉS							
n°	Objet du marché	Montant	Prise d'effet Durée du marché	Société				
		MARCHE DE FOU	URNITURES					
1	Acquisition de cadeaux en porcelaine	Montant maximum annuel : 50 000 € HTVA Pas de montant minimum	1 an à compter du 14/10/2021 Reconductible 3 fois	PORCELAINE DESHOULIERES 5 rue Louis Grandjean 18500 FOECY				
		MARCHÉ DE T	RAVAUX					
2	Travaux d'installation d'un système d'extinction par brouillard d'eau dans le cadre du réaménagement du marché couvert Henri-Barbusse Travaux d'installation d'un système d'extinction par brouillard d'eau dans le forfaitaire : 942 700,00€ HTV		4 mois à compter du 24/09/2021	ATLANTIQUE AUTOMATISMES INCENDIE 92 rue de Lesté 40260 CASTETS				

	MARCHÉS DE SERVICES						
3	Mise à disposition d'un service de vidéo à la demande (VOD) pour la médiathèque de Levallois	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 20 000 € HTVA	1 an à compter du 06/09/2021 Reconductible 1 fois	ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT 8 rue Marceau 92131 ISSY LES MOULINEAUX			
4	Mission de contrôle d'exploitation des réseaux de distribution de chaleur et de froid urbains de la ville de Levallois Lot n° 1 : Mission de contrôle d'exploitation du réseau de production et de distribution de chaleur	Montant global et forfaitaire: - 5 500 € HTVA pour la 1ère période d'exécution - 21 750 € HTVA par an pour les années suivantes Montant maximum annuel: 12 500 € HTVA à compter de la 1ère reconduction Pas de montant minimum	À compter du 1/10/2021 jusqu'au 31/12/2021 Reconductible 3 fois	SERMET 1 rue Séjourné 94000 CRETEIL			
5	Mission de contrôle d'exploitation des réseaux de distribution de chaleur et de froid urbains de la ville de Levallois Lots n° 2 : Mission de contrôle d'exploitation du réseau de production et de distribution de froid	Montant global et forfaitaire: - 2 980 € HTVA pour la 1ère période d'exécution - 11 850 € HTVA par an pour les années suivantes. Montant maximum annuel: 12 500 € à compter de la 1ère reconduction Pas de montant minimum	À compter du 1/10/2021 jusqu'au 31/12/2021 Reconductible 3 fois pour un an	SERMET 1 rue Séjourné 94000 CRETEIL			
7	Accès internet ADSL/VDSL/FTTH pour le compte de la ville de Levallois	Montant maximum annuel : 50 000 € HTVA Pas de montant minimum	2 ans à compter du 08/10/2021 Reconductible 2 fois pour un an	ORANGE 2/10 rue Léo Lagrange 95610 ERAGNY-SUR-OISE			

	MARCHE SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES						
8	Location longue durée de vélos	Montant maximum 39 990 € HTVA	36 mois à compter du 22/09/2021	TIM SPORTS SAS 41 rue Greffulhe 92300 LEVALLOIS			

120 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

かかかかか

Arrivée de Madame COURADES à 19h15. Arrivée de Monsieur DECREPS à 19h20. Arrivée de Monsieur HALPHEN à 20h00.

むむむむむ

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2311-1-1,

VU le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, le rapport sur sa situation en matière de développement durable,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: De la présentation, préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

du rapport prévu à l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivité

Territoriales.

121 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTIONS

むむむむむむ

Départ de Madame Maud BREGEON à 20h20, représentée par Madame Hélène COURADES.

\$\$\$\$\$

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2311-1-2,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 septies,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

VU la délibération n°152 du 24 novembre 2020 portant sur le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur sa situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDÉRANT que le rapport, présenté lors de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2020, prévoit un plan pluriannuel d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2021-2023,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit être informé annuellement de l'état de la mise en œuvre de ce plan d'actions,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: De la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget primitif

2022, de l'état d'avancement du plan d'actions pour l'égalité entre les

femmes et les hommes.

III - AFFAIRES FINANCIÈRES

122 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

みみみみみ

Sorties de Mesdames VILLY, BUGAJSKI et HADDAD.

かかかかか

LE CONSEIL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2311-1-1, L.2311-1-2 et L.2312-1,

VU les rapports sur la situation de la Ville en matière de développement durable d'une part, et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes d'autre part,

VU le rapport sur les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette et les engagements pluriannuels envisagés,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une discussion relative aux orientations budgétaires, dans un délai de deux mois avant le vote du Budget Primitif,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: De prendre acte de la tenue, en sa séance du 22 novembre 2021, du débat sur les orientations générales du budget 2022.

IV - AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIÈRES

123 - SUBVENTION COMMUNALE POUR SURCHARGE FONCIÈRE OCTROYÉE PAR LA VILLE À L'O.P.H. LEVALLOIS HABITAT POUR LE CONVENTIONNEMENT D'UN LOGEMENT SITUÉ DANS UN IMMEUBLE SIS 50-56 RUE VICTOR-HUGO

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1511-3, L.2121-29, L. 2122-17, L.2122-21 et L.2252-5,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment, ses articles L.302-5 et suivants, R.331-24 et 331-25, R.331-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n°2020-79 du 21 décembre 2020 prononçant la carence définie à l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la Commune de Levallois-Perret,

VU les arrêtés préfectoraux constatant un déficit de logements sociaux sur la Commune de Levallois-Perret et notamment l'arrêté DRIHL-SHRU n°2021-43 du 24 février 2021,

VU l'arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n°2021-106 du 18 juin 2021 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'O.P.H. LEVALLOIS HABITAT en application de l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, pour l'acquisition d'un appartement, une cave et un garage sis au 50-56 rue Victor-Hugo à Levallois-Perret,

VU la délibération n°12 du Conseil d'Administration de l'O.P.H. LEVALLOIS HABITAT du 30 juin 2021 approuvant l'acquisition d'un appartement, avec sa cave et son parking situés dans l'immeuble sis 50-56 rue Victor-Hugo,

VU les échanges de courriers entre l'O.P.H. LEVALLOIS HABITAT et la Ville,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article R.331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions peuvent être accordées pour financer l'acquisition de droits à construire ou de terrains destinés à la construction de logements locatifs sociaux ainsi que pour l'acquisition-amélioration d'immeubles existants,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une opération d'acquisition par préemption (en délégation de la Préfecture) d'un appartement, une cave et un garage situés dans un immeuble sis 50-56 rue Victor-Hugo, l'O.P.H. LEVALLOIS HABITAT envisage de conventionner ce logement en logement social de type P.L.S. (Prêt Locatif Social) et d'y réaliser des travaux d'amélioration,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ce projet, l'O.P.H. LEVALLOIS HABITAT sollicite une subvention communale pour surcharge foncière d'un montant de 193 500 € tendant à en compenser le surcoût financier,

CONSIDÉRANT qu'au titre de cette subvention, la Ville aura un droit de réservation sur ce logement,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la Ville, d'aider l'O.P.H. LEVALLOIS HABITAT à la mise en œuvre de cette opération, permettant de participer aux objectifs de 25 % de logements locatifs sociaux imposés par la loi,

CONSIDÉRANT que cette subvention communale sera déductible du prélèvement effectué par l'État en faveur du logement social, prévu à l'article L.302-7 du Code la Construction et de l'Habitation.

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er}: D'attribuer à l'O.P.H. LEVALLOIS HABITAT, dont le siège social se situe 6 rue Jacques-Mazaud 92300 Levallois, une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 193 500 € (cent quatre-vingt-treize mille cinq cents euros).

ARTICLE 2 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits ouverts au budget communal.

124 - ACQUISITION AMIABLE À TITRE ONÉREUX DE LOTS DE VOLUMES À USAGE DE BUREAUX SIS 2-6 RUE ALBERT-DE-VATIMESNIL

みかかかか

Sorties de Messieurs GABORIAU et BUONO. Retour de Mesdames VILLY et BUGAJSKI.

みかかかか

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-29, et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, ses articles L.1111-1 et L.1211-1,

VU la délibération n°85 du Conseil municipal du 27 septembre 2021 relative à l'approbation de principe de l'acquisition par la Ville de lots de volumes à usage de bureaux sis 2-6 rue Albert-de-Vatimesnil,

VU l'avis du service France Domaine du 10 novembre 2021 ci-annexé,

CONSIDÉRANT que certains services municipaux, ci-après listés, sont aujourd'hui installés dans des locaux pour lesquels la Ville a conclu des baux ou conventions :

- · La Direction Générale des Services Techniques installée au 101/109 rue Jean-Jaurès à Levallois,
- · Le Garage municipal et le Dépôt de stockage installé 36/42 avenue du 8 Mai 1945 à Villeneuve-la-Garenne,
- La Direction des Systèmes d'information installée au 57 rue Gabriel-Péri à Levallois,
- · La Direction de la Prévention des Risques Sanitaires et Environnementaux installée 3 rue des Marronniers à Levallois.

CONSIDÉRANT que ces baux ou conventions arrivent à échéance en 2022 et 2023,

CONSIDÉRANT que les besoins exprimés en termes de surface de bureaux pour les différentes directions citées ci-dessus, s'établissent à environ 2 700 m²,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite regrouper dans un même lieu les bureaux des différentes Directions susvisées et envisage pour ce faire d'acquérir des locaux pouvant les accueillir,

CONSIDÉRANT que la Société J.L.L., 40 rue de la Boétie – 75008 paris, spécialisée dans le Conseil en Immobilier d'entreprise, a fait part à la Ville de la mise sur le marché de lots de volumes numéros 2 et 3 situés dans un immeuble sis 2-6 rue Albert-de-Vatimesnil à Levallois, propriété de la SCPI IMMORENTE,

CONSIDÉRANT que ces biens, d'une superficie utile de 3 131 m² correspondent parfaitement aux besoins de la Ville,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite donc saisir l'opportunité de les acquérir en vue d'y reloger les bureaux des différentes Directions de la Ville susvisées,

CONSIDÉRANT que par délibération n°85 du 27 septembre 2021, le Conseil municipal a adopté le principe de l'acquisition, auprès de la SCPI IMMORENTE, de ces lots de volumes situés dans un immeuble de bureaux sis 2-6 rue Albert-de-Vatimesnil à Levallois, d'une surface utile de 3 131 m², cadastré section L n°5 et 6, afin d'y installer les services municipaux susvisés,

CONSIDÉRANT que le service France Domaine, par un avis du 10 novembre 2021, a estimé la valeur vénale libre des biens à 28 000 000 € hors taxes et hors droits.

CONSIDÉRANT que l'intérêt public local motive une telle acquisition par la Ville car elle permettra de regrouper des services municipaux dans un même lieu dont elle sera propriétaire, plutôt que locataire, permettant ainsi de maîtriser les dépenses de fonctionnement, les locaux des Services Techniques rue Jean-Jaurès et du Garage municipal à Villeneuve-la-Garenne représentant à eux seuls un coût annuel de plus de 1.100.000 € T.T.C., supporté par le budget de fonctionnement de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'un accord entre les parties est intervenu à hauteur de 29.300.000 € hors taxes (vingt-neuf millions trois cent mille euros), les biens étant libres de toute occupation et l'acquisition devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que la présente délibération a pour objet d'approuver l'acquisition, par la Ville, des lots de volumes à usage de bureaux sis 2-6 rue Albert-de-Vatimesnil, cadastré section L n°5 et 6, propriétés de la SCPI IMMORENTE, afin d'y installer les bureaux des différentes Directions susvisées,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er: D'acquérir, de la SCPI IMMORENTE, des lots de volumes numéros 2 et 3 situés dans un immeuble de bureaux sis 2-6 rue Albert-de-Vatimesnil à Levallois, d'une surface utile de 3 131 m², cadastré section L n°5 et 6, au prix de 29.300.000 € hors

taxes (vingt-neuf millions trois cent mille euros).

ARTICLE 2: De demander que la présente acquisition soit exonérée de toute perception au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3: De confier la rédaction de tous actes relatifs à cette acquisition à l'étude STROCK & ASSOCIÉS, 18 rue Marius-Jacotot 92800 PUTEAUX.

ARTICLE 4: D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes relatifs à cette acquisition.

125 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE - AUTORISATION DE SIGNATURE

みみみみみ

Retour de Madame HADDAD. Sorties de Mesdames ERMENEUX, DESMEDT, ROUCHON. Sorties de Messieurs GAMDOU et WEÏSS.

みかかかか

LE CONSEIL,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.5219-1 II et L.5219-5 IV et VIII.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, son article L.300-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H) et notamment, son article L.302-9-1,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,

VU le Décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des Établissements Publics Fonciers (E.P.F.) des Hauts de Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le Décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F),

VU l'arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n°2017-100 du 8 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Levallois,

VU l'arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n°2020-79 du 21 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Levallois,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris n° CM2017/12/08/05 du 8 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

VU la délibération n°25 (82/2017) du Conseil de Territoire du 20 décembre 2017, portant transfert des opérations d'aménagement des villes membres de l'Établissement Public Territorial (E.P.T.) Paris Ouest La Défense à ce dernier,

VU la délibération du 15 mars 2019 du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) ayant autorisé la signature d'une convention d'intervention foncière tripartite entre la ville de Levallois, l'E.P.T. Paris Ouest La Défense et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France,

VU la délibération n°18 (37/2019) du Conseil de Territoire du 26 mars 2019 ayant autorisé la signature d'une convention d'intervention foncière tripartite entre la ville de Levallois, l'E.P.T. Paris Ouest La Défense et l'Établissement Public Foncier d'Île de France,

VU la délibération n°40 du Conseil Municipal du 15 avril 2019 ayant autorisé la signature d'une convention d'intervention foncière tripartite entre la ville de Levallois, l'E.P.T. Paris Ouest La Défense et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU la convention d'intervention foncière tripartite, signée le 25 juin 2019, entre la Ville de Levallois, l'E.P.T. Paris Ouest La Défense et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU la délibération n°05 du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H) Levallois Habitat, en date du 15 avril 2021 approuvant le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et la sollicitation du Préfet des Hauts-de-Seine d'une Déclaration d'Utilité Publique portant sur un projet de construction de logements sociaux sur les parcelles sises 12-14 impasse Gravel, cadastrées section P n°175 et P n°177,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite à venir entre la Ville, l'E.P.T. Paris Ouest La Défense et l'E.P.F.I.F., ci-annexé,

CONSIDÉRANT que, par convention signée le 25 juin 2019, la Ville de Levallois, l'E.P.T. Paris Ouest La Défense et l'E.P.F.I.F., sont convenus des conditions d'intervention foncière de l'E.P.F.I.F. sur deux secteurs dénommés « 67-69 rue Jean-Jaurès » et « Rivay-Paul-Vaillant-Couturier » en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux,

CONSIDÉRANT que l'E.P.F.I.F. poursuit son action sur les secteurs dénommés « 67-69 rue Jean Jaurès » et « Rivay-Paul Vaillant Couturier » en vue de leur maîtrise foncière totale,

CONSIDÉRANT que l'E.P.F.I.F. est, aujourd'hui, sollicité par la Ville sur un nouveau secteur dit « 12-14 impasse Gravel », situé sur les parcelles sises 12-14 impasse Gravel, cadastrées section P n°175 et P n°177 afin de permettre la réalisation d'une opération de construction de logements sociaux,

CONSIDÉRANT qu'une Déclaration d'Utilité Publique a été sollicitée par l'O.P.H. Levallois Habitat, rattaché à l'E.P.T. Paris Ouest La Défense depuis le 31 décembre 2017, en vue de l'acquisition par voie d'expropriation, de ces parcelles situées dans le secteur « 12-14 impasse Gravel »,

CONSIDÉRANT que cette Déclaration d'Utilité Publique, une fois obtenue par l'O.P.H. Levallois Habitat, sera transférée à l'E.P.F.I. F qui en deviendra le bénéficiaire,

CONSIDÉRANT que l'E.P.F.I.F. est également sollicitée par la Ville en vue d'inclure un secteur de veille foncière sur l'ensemble du territoire communal qui permettra à l'E.P.F.I.F. d'acquérir des parcelles constitutives d'une opportunité foncière pour la réalisation de logements sociaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de proroger la durée de la convention compte tenu de l'intégration de deux nouveaux secteurs, soit jusqu'au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'augmenter l'enveloppe financière de la convention, en la portant à un plafond de 22 000 000 € (22 millions d'euros), au regard de l'intégration de ces deux nouveaux secteurs,

CONSIDÉRANT que les projets de la ville de Levallois et de l'E.P.T. Paris Ouest La Défense s'inscrivent pleinement dans les objectifs, tant quantitatifs que qualitatifs de l'E.P.F.I.F., lequel a vocation à accompagner et à créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière,

CONSIDÉRANT que cet avenant a pour objet d'intégrer les deux nouveaux secteurs susvisés, de proroger la durée de la convention, d'augmenter l'enveloppe financière de la convention et de fixer les engagements réciproques de la Ville, de l'E.P.T. Paris Ouest La Défense et de l'E.P.F.I.F.,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er}: D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite entre la Ville, l'E.P.T. Paris Ouest La Défense et l'E.P.F.I.F.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant et toutes pièces afférentes.

V - AFFAIRES DE PERSONNEL

126 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

むむむむむ

Retour de Madame ERMENEUX.

あかかかか

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs approuvé par délibération n°185 du Conseil municipal du 14 décembre 2020,

VU l'ajustement du tableau des effectifs approuvé par délibération n°95 du Conseil municipal du 27 septembre 2021,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir à jour le tableau des effectifs et de créer de nouveaux postes pour répondre aux besoins de la collectivité,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

<u>ARTICLE 1</u>: De transformer les postes suivants :

Poste d'origine	Nombre	Poste après transformation	Nombre	Date d'effet
Adjoint technique principal 1 ère classe	1	Adjoint technique	1	23/11/2021
Educateur de jeunes enfants	1	Agent social	1	02/11/2021
Rédacteur	1	Attaché	1	01/11/2021
Educateur des APS principal 1ère classe	1	Educateur des APS	1	01/12/2021
Attaché	2	Attaché principal	2	01/12/2021
Infirmier en soins généraux de classe normale	11	Puéricultrice de classe normale	1	01/12/2021
Adjoint animation principal de l ^{ère} classe		Adjoint technique principal de lère classe	1	01/12/2021
Adjoint technique	1	Adjoint administratif	1	01/12/2021
Adjoint d'animation principal 2° classe	1	Adjoint d'animation	1	01/12/2021

<u>ARTICLE 2</u> : De créer les postes suivants :

- 1 poste de Chef de service au secrétariat des élus à temps complet sur le grade d'attaché territorial de la filière administrative pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Master I ou II de Communication et/ou d'une expérience professionnelle dans ce secteur.
- 1 poste de Chargé d'étude modification PLU et du suivi des études PLUi à temps complet, sur le grade d'attaché territorial de la filière administrative, au sein de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période comprise entre le 23 novembre 2021 et le 31 mars 2022.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Master I et/ou Master II dans le domaine de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°128 du 18 novembre 2019 sera applicable.

<u>ARTICLE 3</u>: De modifier le tableau des effectifs.

ARTICLE 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

127 - RÉÉVALUATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES-RESTAURANT ET ATTRIBUTION À TITRE PROVISOIRE AUX AGENTS DU GARAGE MUNICIPAL

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 modifiée, relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

VU le décret n°67-1165 du 22 décembre 1967 modifié, fixant les modalités d'application de l'ordonnance susvisée, en ce qui concerne les titres-restaurant,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

VU la délibération n°123 du 17 mai 2004 relative à l'attribution de titres-restaurant aux policiers municipaux,

VU la délibération n°144 du 16 novembre 2015 portant modification de la valeur faciale des titres-restaurant.

VU la décision municipale n°54 du 27 juillet 2021 relative à la fourniture et à la livraison de titres-restaurant,

CONSIDÉRANT que les policiers municipaux ne pouvaient, eu égard à la nature de leurs fonctions et des contraintes spécifiques qui leur sont liées ainsi qu'à la localisation de leur poste de travail, bénéficier d'un dispositif de restauration collective, se sont vus attribuer des titres-restaurant par délibération n°123 du 17 mai 2004,

CONSIDÉRANT que les agents rattachés au Garage municipal situé sur la commune de Villeneuve-la-Garenne ne peuvent, eu égard à la localisation de leur poste de travail, bénéficier d'un dispositif de restauration collective,

CONSIDÉRANT qu'il convient de leur faire bénéficier de titres-restaurant, à titre exceptionnel et provisoire durant toute la période de localisation du garage municipal sur la Commune de Villeneuve-la-Garenne,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci d'équité, que le montant pris en charge par la Collectivité soit sensiblement équivalent au montant pris en charge pour les agents municipaux bénéficiant de prestations de restauration au sein des restaurants d'entreprise ayant passé une convention avec la Ville,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du renouvellement du marché relatif à la fourniture et à la livraison de titres-restaurant, la valeur faciale du titre fixée initialement dans la délibération n°144 du 16 novembre 2015 susvisée, a été révisée,

VU l'avis du Comité Technique du 29 janvier 2021,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: De maintenir un dispositif de titres-restaurant en faveur des policiers municipaux.

ARTICLE 2 : De mettre en place un dispositif de titres-restaurant en faveur des agents du Garage municipal, à titre exceptionnel et provisoire durant toute la période de localisation du Garage municipal sur la Commune de Villeneuve-la-Garenne.

ARTICLE 3: D'approuver la valeur faciale révisée des titres-restaurant, désormais fixée à 9,25 € dont 5,55 € seront pris en charge par la Ville, le solde faisant l'objet d'un prélèvement sur les salaires des agents concernés.

<u>ARTICLE 4</u>: D'imputer le montant correspondant sur les crédits inscrits au budget.

128 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE RELATIF À LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

かかかかか

Retour de Madame ROUCHON.

むむむむむ

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L.2113-6 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que, depuis 2018, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois mutualisent leur procédure d'appel d'offres pour la souscription de garanties en matière de risques statutaires de leurs personnels respectifs, en vertu de conventions de groupement de commandes.

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois souhaitent poursuivre cette mutualisation, le marché en cours d'exécution arrivant à son terme le 31 décembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commande constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois pour la passation d'un marché relatif à la souscription de garanties en matière de risques statutaires de leurs personnels respectifs, en vertu de conventions de groupement de commandes,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commande,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 er:

D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale en vue de la conclusion d'un marché relatif à la souscription de garanties en matière de risques statutaires de leurs personnels respectifs et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2:

D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à le Centre Communal d'Action Sociale et ce, jusqu'à la date d'expiration du marché conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3:

D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification du marché, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marché, à la résiliation ou à la reconduction du marché ainsi que pour le lancement d'une nouvelle procédure en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4:

D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution du marché soit celle de la ville de Levallois.

VII - AFFAIRES D'ORDRE GENERAL

129 - APPROBATION DE LA CONVENTION FRANCE SERVICES ENTRE LA VILLE ET LA PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

みみかかか

Retour de Messieurs GABORIAU, WEÏSS, GAMDOU.

みみかかか

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-9,

VU la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 créant l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

VU le projet de convention France Services et ses annexes, ci-joints,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner localement les usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives notamment en raison de la digitalisation croissante des relations avec les organismes partenaires du label France Services,

CONSIDÉRANT l'intérêt du label France Services et de ses supports facilitant les relations des usagers en lien avec les organismes partenaires,

CONSIDÉRANT l'opportunité de créer une structure municipale labellisée France Services bénéficiant ainsi d'une subvention annuelle de fonctionnement et de la formation spécifique de ses agents pour accomplir leurs missions d'accompagnement du public,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

<u>ARTICLE UNIQUE</u>:

D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention France Services ainsi que tous les actes administratifs correspondants et à en suivre la bonne exécution.

130 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "LEVALLOIS SPORTING CLUB" (LSC)

LE CONSEIL.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 modifié,

VU la convention conclue le 20 décembre 2018, pour une durée de trois ans, entre la Ville de Levallois et l'Association « Levallois Sporting Club », dont les termes ont été approuvés par la délibération n°171 du Conseil municipal du 17 décembre 2018,

VU l'avenant n°1 à ladite convention approuvée par la délibération n°131 du Conseil municipal du 18 novembre 2019,

VU l'avenant n°2 à ladite convention approuvée par la délibération n°140 du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2020,

CONSIDÉRANT que cette convention arrive prochainement à échéance,

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache aux activités de l'Association « Levallois Sporting Club » et la nécessité de conclure une nouvelle convention,

CONSIDÉRANT l'investissement de la Ville dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 notamment à travers son label « Terres de Jeux » et en tant que « Centre de préparation aux Jeux »,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE PAR

39 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Déborah KOPANIAK

Monsieur Léopold Claude SANOGOH

Monsieur Noureddine GAMDOU

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Charlotte ODENT

Madame Constance BRAUT

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Monsieur Sanya GIFFA

Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

Madame Pascale FONDEUR

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Aurélie TROTIN

Monsieur Lies MESSATFA

7 ABSTENTIONS

Madame Catherine VAUDEVIRE

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Maroussia ERMENEUX

Madame Frédérique COLLET

Madame Hélène COURADES

Madame Maud BREGEON

Monsieur Sacha HALPHEN

ARTICLE UNIQUE: D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, entre la Ville et l'Association « Levallois Sporting Club », et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

131 - DÉPLOIEMENT DU PASS NUMÉRIQUE - CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

みかかかか

Retour de Monsieur BUONO.

むむむむむ

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU la délibération 2017/12/08/04 du 8 décembre 2017 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

VU la délibération CM2019/06/21/01 du 21 juin 2019 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

VU la délibération CM2019/10/11/20 du 11 octobre 2019 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre du déploiement des pass numériques,

VU la délibération CM2020/05/15/04 du 15 mai 2020 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibre et résilient,

VU la délibération CM2021/07/07/21 du 9 juillet 2021 du Conseil de la Métropole du Grand Paris relative au lancement d'un deuxième appel à manifestation d'intérêt métropolitain (AMI) pour le déploiement des pass numériques,

CONSIDÉRANT la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'aménagement numérique,

CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Paris a fait de la lutte contre la fracture numérique l'un des enjeux majeurs de sa stratégie numérique dans le cadre de son Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SNAM),

CONSIDÉRANT le lancement d'un deuxième appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement des pass numériques qui a pour objectif de pouvoir structurer les réseaux d'inclusion numérique sur le territoire métropolitain et répondre aux besoins des personnes en difficultés face au numérique,

CONSIDÉRANT que le dispositif des pass numériques se matérialise par des carnets de 10 pass numériques d'une valeur de 10 € chacun donnant accès à des services d'accompagnement numérique (SAN) qui permettent au public d'acquérir des compétences en matière d'informatique afin, notamment, d'apprendre à faire des démarches en ligne, envoyer des courriers électroniques,

CONSIDÉRANT les besoins locaux d'accompagnement des publics en situation d'illectronisme ou ne détenant pas des compétences numériques de base,

CONSIDÉRANT les opportunités de formation que présentent les pass numériques et leur déploiement au profit d'un public éloigné du numérique,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois a souhaité déposer un dossier de candidature pour devenir un territoire d'expérimentation du déploiement des pass numériques et bénéficier, ainsi, du déploiement des pass numériques sur son territoire,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport, entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

<u>ARTICLE UNIQUE</u>:

D'approuver la candidature de la ville de Levallois au deuxième appel à manifestation d'intérêt métropolitain (AMI) dans le cadre du déploiement des pass numériques et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » et tous actes administratifs correspondants à cet AMI et à en suivre la bonne exécution.

132 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'IMIE PARIS

むむむむむ

Retour de Madame DESMEDT.

みみかかか

LE CONSEIL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le projet de convention de partenariat joint à la présente,

CONSIDÉRANT que la Ville de Levallois et l'IMIE Paris - Institut de la filière numérique se sont rapprochés pour définir les actions qu'ils pourraient mener ensemble,

CONSIDÉRANT l'intérêt stratégique de disposer d'une offre d'excellence académique en matière d'enseignement supérieur dans la filière numérique,

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette démarche est de mieux répondre aux besoins locaux des familles et des entreprises de Levallois,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local de ce partenariat,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

<u>ARTICLE UNIQUE</u>:

D'approuver la convention de partenariat jointe à la présente délibération à intervenir avec l'IMIE Paris et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

133 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS D'ACQUISITION DE COUCHES ET DE PRODUITS D'HYGIÈNE

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L.2113-6 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur.

CONSIDÉRANT que, depuis 2013, la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois mutualisent leur procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de couches et de produits d'hygiène pour enfants,

CONSIDÉRANT que la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois de Levallois souhaitent poursuivre cette mutualisation, les marchés en cours d'exécution arrivant à leur terme le 25 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commande constitué entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois pour la passation de marchés relatifs à l'achat de couches et de produits d'hygiène pour enfants,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commande,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er:

D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois en vue de la conclusion de marchés relatifs à l'acquisition de couches et de produits d'hygiène pour enfants, et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2:

D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à la Caisse des Écoles et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3:

D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification du marché, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marché, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement d'une nouvelle procédure en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4:

D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

134 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS D'ACQUISITION DE LIVRES ET DIVERSES FOURNITURES SCOLAIRES ET D'ACTIVITÉS MANUELLES POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES, LES ÉTABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE ET LES CENTRES DE LOISIRS

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L.2113-6 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que, depuis 2018, la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois mutualisent leur procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de livres et fournitures scolaires et d'activités manuelles,

CONSIDÉRANT que la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois souhaitent poursuivre cette mutualisation, les marchés en cours d'exécution arrivant à leur terme le 22 janvier 2022,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois pour la passation de marchés relatifs à l'acquisition de livres scolaires ainsi que de diverses fournitures scolaires et d'activités manuelles pour les écoles maternelles et élémentaires, les établissements de la petite enfance et les centres de loisirs,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commande,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er:

D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois en vue de la conclusion de marchés relatifs à l'acquisition de livres scolaires ainsi que de diverses fournitures scolaires et d'activités manuelles pour les écoles maternelles et élémentaires, les établissements de la petite enfance et les centres de loisirs et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2:

D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à la Caisse des Écoles et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3:

D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification du marché, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marché, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement d'une nouvelle procédure en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4:

D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

135 - APPROBATION DU RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT, DE RÉNOVATION ET D'ÉQUIPEMENT DE LEVALLOIS (SEMARELP) - EXERCICE 2020

みみみかみ

Sorties de Madame le Maire, Mesdames DESCHIENS et BOURDET-MATHIS et de Monsieur LAUNAY.

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance.

みみみかか

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.1524-5,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant de la Collectivité se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis par ses représentants au Conseil d'administration de la SEMARELP,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE PAR

26 voix POUR

Monsieur Pierre CHASSAT

Monsieur Frédéric ROBERT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Déborah KOPANIAK

Monsieur Léopold Claude SANOGOH

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Charlotte ODENT

Madame Constance BRAUT

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Monsieur Sanya GIFFA

Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

6 voix CONTRE

Monsieur Noureddine GAMDOU

Madame Pascale FONDEUR

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Aurélie TROTIN

Monsieur Lies MESSATFA

13 ABSTENTIONS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Eva HADDAD

Monsieur Christian MORTEL

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Isabelle COVILLE

Madame Olivia BUGAJSKI

Madame Catherine VAUDEVIRE

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Maroussia ERMENEUX

Madame Frédérique COLLET

Madame Hélène COURADES

Madame Maud BREGEON

Monsieur Sacha HALPHEN

<u>ARTICLE UNIQUE</u>:

D'approuver le rapport des représentants de l'assemblée délibérante au Conseil d'administration de la SEMARELP relatif à l'exercice 2020.

136 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT, DE RÉNOVATION ET D'ÉQUIPEMENT DE LEVALLOIS (SEMARELP) - EXERCICE 2020

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.1524-5,

VU le rapport annuel de fonctionnement de la SEMARELP relatif à l'exercice 2020,

CONSIDÉRANT qu'en complément des obligations décrites à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEMARELP présente annuellement son rapport d'activité,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE PAR

26 voix POUR

Monsieur Pierre CHASSAT

Monsieur Frédéric ROBERT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Déborah KOPANIAK

Monsieur Léopold Claude SANOGOH

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Charlotte ODENT

Madame Constance BRAUT

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Monsieur Sanya GIFFA

Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

6 voix CONTRE

Monsieur Noureddine GAMDOU

Madame Pascale FONDEUR

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Aurélie TROTIN

Monsieur Lies MESSATFA

13 ABSTENTIONS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Eva HADDAD

Monsieur Christian MORTEL

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Isabelle COVILLE

Madame Olivia BUGAJSKI

Madame Catherine VAUDEVIRE

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Maroussia ERMENEUX

Madame Frédérique COLLET

Madame Hélène COURADES

Madame Maud BREGEON

Monsieur Sacha HALPHEN

ARTICLE UNIQUE: D'approuver le rapport annuel d'activité de la SA SEMARELP relatif

à l'exercice 2020.

137 - VŒU DU GROUPE DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE

&&&&&

Retour de Madame le Maire qui reprend la présidence de la séance.

Retour de Mesdames DESCHIENS et BOURDET-MATHIS et de Monsieur LAUNAY.

みみかかか

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le Règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Levallois et notamment son article 34 qui prévoit que « le vœu voté est matérialisé par une délibération, transmise au représentant de l'État dans le département, insérée au procès-verbal de séance et au recueil des actes administratifs de la Commune »,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

CONSIDÉRANT la demande d'inscription d'un vœu au sein de l'ordre du jour du Conseil municipal du 22 novembre 2021 par le groupe de la Majorité municipale,

DÉCIDE PAR

43 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Déborah KOPANIAK

Monsieur Léopold Claude SANOGOH

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Charlotte ODENT

Madame Constance BRAUT

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Monsieur Sanya GIFFA

Madame Catherine VAUDEVIRE

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Maroussia ERMENEUX

Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

Madame Frédérique COLLET

Madame Hélène COURADES

Madame Maud BREGEON

Monsieur Sacha HALPHEN

6 ABSTENTIONS

Monsieur Noureddine GAMDOU

Madame Pascale FONDEUR

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Aurélie TROTIN

Monsieur Lies MESSATFA

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: D'approuver les termes du vœu soumis par le groupe de la Majorité municipale et joint en annexe de la présente délibération.

みみかかか

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 22h15.

みみかかか

La Secrétaire de Séance

Signé électroniquement par Mélissa VARCHOSAZ 26/11/2021

Madame Mélissa VARCHOSAZ